



Conseil de Communauté

Délibération n°2092023

Vendredi 22 décembre 2023 – 15h00

L'an deux mille vingt-trois et le 22 décembre à 15h00, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle Georges Frêche à Villetelle, sous la présidence de monsieur Pierre SOUJOL, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Pierre SOUJOL, Mme Véronique MICHEL, M. Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, MM. Pascal CHABERT, Jean-Pierre BERTHET, Mmes Viviane BONFILS, Sylvie THOMAS, M. Laurent GRASSET, Mme Isabelle AUTIER, MM. Nourredine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Norbert TINEL, Florian TEMPIER, David COULOMB, Jean-Jacques ESTEBAN, Mmes Dominique LONVIS, Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Mmes Géraldine THOMAS, Martine DUBAYLE CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : Mme Catherine MOREL-SAVORNIN représentée par Laurent GRASSET, M. Michel GALKA représenté par Stéphane DALLE, M. Stéphane ALIBERT représenté par Pascal CHABERT, Mme Marie PAPAÏX représentée par Isabelle AUTIER, M. Michel CRECHET représenté par Jean-Pierre BERTHET, Mme Annabelle DALLE représentée par Véronique MICHEL, Mme Marie PELLET-LAPORTE représentée Fabrice FENOY, M. Patrice SPEZIALE représenté par Pierre SOUJOL, Mme Anne-Sophie DIAZ représentée par Florian TEMPIER, Mme Julie CROIN représentée par David COULOMB, M. Francis GARNIER représenté par Paulette GOUGEON et M. Yves QUESADA représenté par Joëlle RUIVO.

Absents excusés : Mmes Karine NADAL et Nouria DERDOUR.

Secrétaire de séance : M. Jérôme BOISSON.

Objet : PLIE Est Héraultais – Convention de partenariat et financière pour l'année 2024

Monsieur Patrick Mary, Vice-président délégué à l'insertion et à l'emploi, rappelle que le PLIE Est Héraultais est une association qui propose des parcours individualisés d'accès et de retour à l'emploi pour les personnes qui en sont le plus éloignées. Il s'adresse en particulier aux demandeurs d'emplois de longue durée, aux bénéficiaires du RSA, aux jeunes en difficulté et aux travailleurs présentant un handicap.

Le PLIE Est Héraultais intervient sur les territoires de la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or et de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, future Communauté d'Agglomération, dans les 4 domaines suivants :

- Structurer l'accompagnement des parcours d'insertion professionnelle des participants au PLIE,
- Développer des actions de levée des freins sociaux et professionnels,
- Contribuer au développement d'actions relevant de l'insertion par l'économie en phase avec les attentes du marché du travail,
- Favoriser la collaboration avec les acteurs économiques en développant une connaissance fine de l'emploi local et en mettant en œuvre le dispositif des clauses sociales dans les marchés publics.

Depuis plusieurs années et afin de permettre une intervention coordonnée du PLIE Est Héraultais sur les territoires du Pays de Lunel et du Pays de l'Or, une convention tripartite est conclue annuellement entre les 3 structures concernées.

L'association a sollicité, dans ce cadre, une participation de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, future communauté d'Agglomération, à hauteur de 79 000 € au titre des actions menées sur le territoire pour l'année 2024.

Par ailleurs, afin de soutenir l'action du PLIE Est Héraultais, la Communauté met à disposition des locaux moyennant le versement d'une redevance annuelle.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des votants, Messieurs Patrick Mary, Jean-Pierre Berthet et Christophe Calvet ne prenant part ni au débat ni au vote :

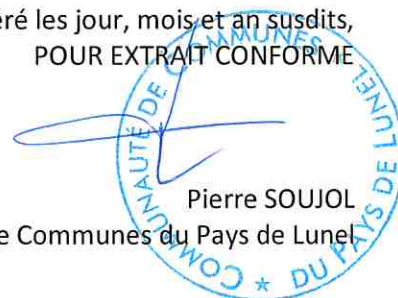
APPROUVE la convention de partenariat tripartite conclue entre la Communauté de Communes du Pays de Lunel, future Communauté d'Agglomération, le PLIE Est Héraultais et la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or pour l'année 2024,

APPROUVE l'attribution d'une subvention au PLIE Est Héraultais pour un montant de 79 000 € au titre de ses activités pour l'année 2024,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 29/12/23
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME



Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex